

Arrêté municipal temporaire du 29/08/2025

Restriction de circulation sur section courante sans déviation lors des travaux de branchement d'eaux usées rue de Borel dans l'agglomération de L'Horme.

Référence : 20250829 – SOGEA RHONE ALPES

Le Maire de L'Horme,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;
- VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;
- VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,
- VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,
- VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,
- VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021,
- VU la demande de l'entreprise **SOGEA RHONE ALPES** en date du **26/08/2025** demeurant **239 rue George Sand La Talaudière 42350.**
- CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux **de branchement d'eaux usées**, effectués par l'entreprise **SOGEA RHONE ALPES**, il y a lieu de prévoir un rétrécissement de la chaussée indiqué par panneau et d'interdire le stationnement au niveau et à proximité de la zone de travaux **du 4 au 8 rue de Borel 42152 L'Horme**, ainsi que de limiter la vitesse à 30Km/h.

ARTICLE 1 : Du 15/09/2025 au 26/09/2025 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation du 4 au 8 rue de Borel 42152 L'Horme pourra être réduite avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres pour permettre le déroulement des travaux ponctuels.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Du respect du manuel de chantier du chef de chantier

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

- Du respect des jours « hors chantier » :
- Du respect du manuel de chantier du chef de chantier

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale
- L'entreprise **SOGEA RHONE ALPES** sis **La Talaudière 42350**
- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 29 août 2025

Mairie de L'Horme

Cours Marin
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS